actiris.brussels

Guide du candidat

Stages Européens

PROGRAMME DE STAGE PROFESSIONNEL EN EUROPE

Actiris | Avenue de l'Astronomie 14 | 1210 Bruxelles | www.actiris.brussels | stageseu@actiris.be

Avec le soutien du Fonds social européen

Stages Européens

PROGRAMME DE STAGE PROFESSIONNEL EN EUROPE

En quête d'un accélérateur dans votre carrière professionnelle ? Besoin d'un tremplin pour vous lancer dans la vie active ? Envie de booster vos perspectives professionnelles et mettre en pratique vos connaissances ?

Vous êtes prêt pour l'expérience unique (mais pas toujours facile) de passer plusieurs mois dans un autre pays européen ?

Actiris vous offre l'opportunité de mettre en oeuvre et de développer vos compétences professionnelles et linguistiques au sein d'une entreprise à l'étranger, au travers d'un stage.

Nous vous proposons :

- Un stage à temps plein, d'une durée de 2 à 6 mois
- Une aide pour construire un projet de stage, comme transition vers l'emploi
- Un coaching pour trouver une entreprise de stage en toute autonomie
- Une participation au financement de votre stage

De plus, il est possible de se voir proposer des offres de stage correspondant à votre profil (également dans le cadre du programme Eurodyssey, un autre programme de stages d'Actiris)

Ce guide vous présente les « Stages Européens » de manière complète et approfondie. Il vous servira de support au cours des différentes étapes de votre projet.

Plusieurs démarches doivent être entreprises avant, pendant et après votre stage professionnel afin de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et d'une bourse. Votre implication, votre réactivité et votre respect des échéances seront les garants du bon déroulement du processus.

Continuez à consulter régulièrement notre site www.actiris.brussels car vous y trouverez de nombreuses offres de stage, informations et activités.

Les Stages Européens sont subventionnés par le Fonds Social Européen, l'Initiative Européenne pour la Jeunesse et la Région de Bruxelles-Capitale.

Avant le stage

Bien préparer votre stage est l'un des éléments clés de la réussite de celle-ci. Car plus vous êtes préparé, plus vous pourrez prendre le temps de faire les bons choix. Dans cette même optique, Actiris International vous demande de suivre plusieurs étapes dans la préparation de votre stage et ce, pour pouvoir vous accompagner au mieux tout au long de celle-ci.

Astuce : Créez votre ligne du temps reprenant les éléments clés de votre préparation !

1. Mise à jour de votre dossier Actiris

La première étape consiste en la mise à jour de votre profil Actiris via votre compte « My Actiris » sur www.actiris.brussels ou via votre conseiller en antenne. Une fois votre dossier à jour, Actiris pourra vous proposer des offres de stage ou d'emploi qui correspondent à votre profil.

Pour évaluer vos connaissances linguistiques, Actiris met à votre disposition des tests dans les langues suivantes : anglais, néerlandais et allemand. Vous pouvez passer les tests à l'Espace Langues d'Actiris ou dans l'antenne de votre commune.

Les éléments indispensables à mettre à jour dans votre dossier sont les suivants :

- Votre CV
- Le/les métier(s) que vous souhaitez exercer
- Les diplômes/certifications obtenus
- Vos connaissances linguistiques
- Vos préférences géographiques de mobilité professionnelle

Si vous envisagez d'effectuer un stage en anglais, en néerlandais ou en allemand, nous vous invitons d'ores et déjà à nous communiquer une attestation officielle[1] de votre niveau ou à passer le test dans la/les langue(s) cible(s), soit à l'Espace Langues d'Actiris, soit dans votre antenne.

1 Les tests réalisés sans supervision ne sont pas acceptés (exemple : tests proposés via une plateforme en ligne).

2. Dossier de candidature

2.1. Conditions de participation

Avant d'introduire votre candidature, veuillez vous assurer que vous répondrez bien aux conditions de participation suivantes au moment où vous signerez vos contrats de stage:

- Être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale
- Être ressortissant d'un des Etats membres de l'Espace Economique Européen (les pays de l'Union Européenne plus l'Islande et la Norvège) ou de la Suisse
- Être inscrit chez Actiris comme chercheur d'emploi inoccupé
- Avoir un projet professionnel clair et réaliste dans le domaine du stage professionnel
- Être âgé de maximum 29 ans le premier jour de stage
- Avoir une connaissance pratique de la langue qui sera utilisée durant le stage (minimum B1)
- Ne pas cumuler 2 financements publics pour un même stage

2.2. Introduction de votre candidature

Vous devez ensuite introduire votre formulaire de candidature via notre site www.actiris.brussels.

Cette étape est essentielle, car les informations fournies permettront à votre conseiller en mobilité internationale de bien comprendre votre situation, votre projet et vos besoins. Dès lors, il aura pris un temps de préparation sur votre projet avant de vous rencontrer et pourra répondre à bon nombre de vos questions. Ainsi, votre accompagnement débutera de manière personnalisée et optimale.

Attention : Le fait d'introduire un dossier de candidature ne vous garantit pas de bénéficier de la bourse relative aux Stages Européens. Une bourse vous sera réservée lorsque votre organisme d'accueil à l'étranger et votre Programme de stage auront été approuvés par le Comité de validation de projet (voir point 2.6), à la double condition que vous répondiez aux conditions de participation et que nous disposions du budget nécessaire.

2.3. Rencontre avec un conseiller en mobilité internationale

Après réception de votre candidature, un conseiller en mobilité internationale, qui deviendra votre conseiller mobilité référent, vous contactera pour vous proposer un entretien individuel. Lors de ce rendez-vous, votre conseiller analysera avec vous votre projet de stage (clarté, pertinence, étapes à suivre, budget, planning, …). Il vous donnera également des conseils pratiques, si nécessaire, concernant le choix du lieu de stage (pays/région) ainsi que des informations sur la procédure.

Pour cette rencontre, veuillez vous munir de votre carte d'identité électronique.

À l'issue de cet entretien, une lettre de motivation pourrait vous être demandée pour compléter votre dossier de candidature. Celle-ci devra préciser votre intérêt pour un stage à l'étranger, ce que vous y recherchez, votre objectif professionnel à l'issue du stage ainsi que les compétences que vous souhaitez acquérir dans ce cadre afin de faciliter votre insertion sur le marché du travail.

Pour compléter votre candidature, il vous sera également demandé de nous communiquer les résultats d'un test d'anglais, de néerlandais ou d'allemand (pour autant que la langue du stage soit l'une de ces 3 langues).
Vous pouvez réaliser ce test à l'Espace langue d'Actiris (uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 16h. Vous pouvez prendre rendez-vous en appelant le 0800 35 123 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : espacelangues@actiris.be). Si la langue du stage envisagé est différente, tout document pouvant attester de votre niveau sera le bienvenu.

Dès que votre projet aura été approuvé par le Comité, vous recevrez les documents à transmettre à votre organisme d'accueil potentiel à l'étranger.

2.4. Elaboration d'un projet linguistique

Le stage est une occasion unique pour améliorer vos compétences linguistiques.

La Région de Bruxelles-Capitale est la capitale de l'Europe et les exigences linguistiques des employeurs sont donc plus élevées qu'ailleurs. Le perfectionnement en langues peut, par conséquent, constituer un réel enjeu pour votre insertion sur le marché de l'emploi.

Que ce soit pour améliorer votre maitrise de la langue utilisée sur votre lieu de stage ou découvrir la langue du pays qui vous accueille, une formation linguistique adéquate pourra être de mise, avant ou pendant votre stage.

Cet aspect fait partie intégrante de votre projet. Le niveau de compétences linguistiques intermédiaire B1[1] dans la langue de travail utilisée sur le lieu de stage constitue le minimum requis dans la plupart des situations ; un niveau de compétences supérieur peut être exigé dans certains cas.

Bon à savoir : Vous devez disposer, au minimum, du niveau B1 dans la langue du stage au moment de la validation de votre **Programme de stage** par Actiris International.

Pour améliorer vos connaissances en langues, vous pouvez profiter d'un accès gratuit à la plateforme d'apprentissage de langues en ligne Brulingua.
Peut-être avez-vous également droit à des chèques-langues proposés par Actiris.

Conseil : Il est possible de commencer votre **stage par 4 semaines maximum de cours intensifs dans la langue du stage et/ou dans la langue locale** (minimum 20 heures par semaine).

Dans ce cadre, l'attestation de présence aux cours de langue devra nous être communiquée afin de pouvoir prendre en considération cette période de formation linguistique dans le calcul de votre bourse.

À noter que dans le cas de la langue locale, si celle-ci est différente de la langue du stage, il n'y a pas d'exigence de niveau avant le départ en stage.

1 Tel que défini dans le Cadre européen commun de référence pour les langues

2.5. Transmission des documents destinés à votre organisme d'accueil potentiel

Après la validation de votre projet par le Comité, votre conseiller mobilité référent vous enverra, par e-mail, le Guide à destination des entreprises (présentation des Stages Européens à leur attention) ainsi que le Programme de stage, que vous aurez à transmettre à votre organisme d'accueil potentiel. Celui-ci devra présenter clairement l'environnement dans lequel se déroulera votre stage, les tâches que vous effectuerez, les compétences que vous acquerrez et le soutien dont vous bénéficierez de la part de votre mentor.

2.6. Analyse de votre Programme de stage

Soigneusement complété, dactylographié et signé, votre Programme de stage devra parvenir par e-mail à votre conseiller.

Ce document peut être complété en français, en néerlandais ou en anglais.

Le Comité de validation de projet analysera votre Programme de stage et donnera ou non son approbation. Votre stage pourra commencer au plus tôt 3 semaines après la validation de votre Programme de stage. Ce délai nous est indispensable en raison des démarches administratives qui doivent être réalisées pour le bon déroulement de votre stage.

2.7. Communication de vos données bancaires

Dans le cas où votre Programme de stage est approuvé par le Comité, il vous sera demandé de communiquer, par e-mail, une **attestation de relevé d'identité bancaire** (en vue du versement futur de votre bourse de stage). Contrat mobilité et Contrat pédagogique Stages Européens

3. Contrat mobilité et Contrat pédagogique Stages Européens

3.1. Transmission des documents

Votre conseiller mobilité référent rédigera votre Contrat mobilité ainsi que votre Contrat pédagogique et vous transmettra le tout par e-mail.

Le contrat pédagogique peut être transmis en français, en néerlandais ou en anglais.

3.2. Signature du contrat pédagogique

Au plus tard 1 semaine avant le début du stage, Actiris International devra réceptionner, par mail, le Contrat pédagogique que l'organisme d'accueil aura signé au préalable.

Votre signature et celle d'Actiris seront également apposées sur cette version du contrat pédagogique transmise par l'organisme d'accueil. Il est donc impératif que la version numérisée communiquée par ce dernier soit de bonne qualité.

4. Démarches importantes pour les stagiaires en stage d'insertion professionnelle ou bénéficiant d'allocations de chômage

4.1. Pour les stagiaires en stage d'insertion professionnelle qui ouvrent des droits aux allocations d'insertion

Attention : Il est impératif que vous preniez contact avec l'ONEM avant votre départ afin d'être complètement informé(e) sur votre situation et de savoir si vous ouvrez des droits aux allocations d'insertion pendant et après votre stage européen.

Dans l'affirmative, une demande d'assimilation du stage européen au stage d'insertion professionnelle sera introduite auprès de l'ONEM **avant le début de votre stage européen** (formulaire C36.5). Ce document, complété par votre conseiller mobilité référent, vous sera envoyé par e-mail pour vérification. Après signature du document en nos bureaux, vous transmettrez le formulaire à l'ONEM.

Attention : Vous recevrez la décision de l'ONEM par courrier postal à votre domicile (à Bruxelles). Veuillez transmettre une copie de cette décision à votre conseiller (cela peut se faire par e-mail) **afin de mettre à jour votre dossier Actiris.**

4.2. Pour les stagiaires bénéficiant d'allocations de chômage

Si vous souhaitez bénéficier de vos allocations de chômage durant la période de stage à l'étranger, une demande de dispense pour suivre un stage à l'étranger devra être établie auprès de votre organisme de paiement avant le début de votre stage européen (formulaire DV14). Ce document, complété en partie par votre conseiller mobilité référent, vous sera envoyé par e-mail pour vérifier l'exactitude des données et y ajouter les éventuelles informations manquantes. Le formulaire complet final sera transmis à votre organisme de paiement par vous-même, après signature en nos bureaux.

Cette dispense n'est pas automatique et est octroyée sur base de conditions précises. Nous vous invitons à consulter, au plus tôt, la fiche d'information du formulaire DV14 disponible sur le site www.actiris.be >Contrôle et dispense > Dispense de disponibilité.

Pour toute information relative aux dispenses, veuillez vous adresser au service Dispenses d'Actiris dispenses@actiris.be

Pour toute question concernant vos allocations de chômage, veuillez contacter votre organisme de paiement. Bon à savoir : A la fin de chaque mois de stage, vous devrez envoyer à votre organisme de paiement une carte de contrôle C3C papier (disponible auprès de votre organisme de paiement) ou eC3/C3 en ligne (disponible via le portail de la sécurité sociale, www.socialsecurity.be). Pour toute information complémentaire à ce sujet, veuillez vous adresser à votre organisme de paiement qui est compétent en la matière.

5. Démarches importantes pour tous les stagiaires

5.1. Auprès de votre mutuelle

Vous devez bénéficier d'un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d'accident du travail et de responsabilité civile pendant le séjour à l'étranger.

Etant donné que la mobilité se déroule dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse, vous êtes couvert par le régime de sécurité sociale belge, pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, vous devez impérativement demander auprès de votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ en stage, la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).
Pour preuve de votre implication, vous devez nous fournir une copie de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) avant la signature de vos contrats.

Attention : la CEAM ne remplace pas l'assurance assistance à l'étranger/rapatriement dans le cadre d'un stage professionnel en entreprise car elle est valable pour un séjour de maximum 3 mois consécutifs. De plus, l'assurance assistance à l'étranger/rapatriement souscrite par Actiris sera valable uniquement si vous êtes affilié(e) à une mutuelle belge.

Veuillez également vous enquérir auprès de votre mutualité des démarches à effectuer avant, pendant, ainsi qu'à l'issue de votre stage afin de vous assurer le maintien de vos droits aux soins de santé.

5.2. Auprès d'un organisme privé d'assurances

La couverture offerte par la mutuelle belge s'avérant insuffisante, Actiris a contracté une assurance complémentaire.

Actiris prend en charge les assurances destinées à vous couvrir en termes de responsabilité civile, d'accidents corporels et d'assistance à l'étranger/rapatriement durant votre stage à l'étranger. Néanmoins, il est de votre responsabilité d'être correctement assuré pour votre séjour. Une fois votre programme de stage approuvé, nous vous inviterons donc à lire les conditions générales et spéciales de celles-ci et contracter, si vous l'estimez nécessaire, les assurances correspondant au mieux à votre situation spécifique.

6. Rencontre avant votre départ

Avant votre départ, nous nous rencontrerons pour signer les différents exemplaires du Contrat Mobilité et du Contrat Pédagogique, de même que l'éventuel formulaire C36.5 ou DV14. Votre conseiller mobilité référent vous contactera pour le(s) rendez-vous.

Les contrats doivent impérativement être signés en nos bureaux avant le début de votre stage.

Conseil : Veillez à avoir lu attentivement le Contrat mobilité et le Contrat pédagogique avant de vous présenter à cet entretien car **ces documents serviront de base règlementaire** au bon déroulement de votre stage.

7. Versement de votre bourse de stage

80% du budget prévu pour votre bourse vous seront versés lorsque les contrats auront été signés par toutes les parties engagées (l'organisme d'accueil, le stagiaire et l'organisme d'envoi) et ce, impérativement avant votre départ en stage. Ce montant constitue une avance pour la totalité de votre stage. Le versement se fera dans les 45 jours suivant la date de début de stage mentionnée dans le contrat mobilité.

Veillez à bien gérer ce budget ! Votre conseiller mobilité référent en parlera avec vous lors des entretiens préalables à votre départ.

La bourse de stage octroyée constitue un défraiement (de transport, d'hébergement, etc.) et non une rémunération. Le bénéfice de celle-ci ne peut dès lors avoir d'incidence sur celui d'allocations familiales. Pour d'éventuelles informations complémentaires à ce propos, vous pouvez vous adresser à votre caisse d'allocations familiales.

Attention : Partir sans un **petit pécule** couvrant au minimum les frais du premier mois sur place n'est pas réaliste. La bourse est une aide et peut ne pas couvrir la totalité de vos frais sur place ; il vous faut donc prévoir un pécule en fonction de votre mode de vie et du coût de vie dans le pays de destination.

Important : Si votre stage devait s'interrompre, il y aurait lieu de rembourser une partie voire la totalité de la bourse, en fonction des responsabilités établies.

8. Préparations pratiques

8.1. Recherche d'un logement

Il vous reste à trouver un logement ! N'hésitez pas à demander des pistes à votre conseiller mobilité référent.

Astuce : N'oubliez pas de signer un contrat de bail, surtout si une caution vous est demandée, et de faire établir un état des lieux d'entrée et de sortie.

8.2. Préparation administrative

Si nécessaire, avant votre départ, veuillez vous informer de votre éventuelle obligation de vous faire enregistrer dans votre commune de résidence à l'étranger. Vous trouverez des renseignements utiles à ce propos sur le site L'Europe est à vous (https://europa.eu/youreurope/citizens/residence/index_fr.htm).

Pendant le stage

1. Ce que votre conseiller mobilité référent attend de votre part :

- Que vous lui communiquiez, **dès votre arrivée,** l'adresse de votre logement, votre numéro de GSM local (si changement de numéro), votre numéro de téléphone professionnel (si vous avez une ligne directe) et que vous lui confirmiez votre présence au stage.

- Que vous veilliez à ce que votre mentor lui envoie :
  - un e-mail attestant votre présence au sein de l'entreprise d'accueil et ce dès le premier jour du stage
  - la fiche d'évaluation bimestrielle. Celle-ci doit nous parvenir par mail. La version numérisée de ce document doit donc être de bonne qualité.

- Que vous l'informiez au plus vite des éventuels problèmes rencontrés avec l'entreprise d'accueil ou autres.

Pour les stagiaires en stage d'insertion professionnelle qui ouvrent des droits aux allocations de chômage :
Que vous lui transmettiez, **dès réception,** la réponse de l'ONEM quant à la demande d'assimilation de votre stage européen à votre stage d'insertion professionnelle (C36.5) pour suivre un stage à l'étranger (si cela n'a pas été fait avant votre départ).

Pour les stagiaires bénéficiant d'allocations de chômage :
Que vous envoyiez à votre organisme de paiement une carte de contrôle C3C/eC3 à la fin de chaque mois. Cette démarche est nécessaire pour maintenir votre droit aux allocations pendant votre période de stage à l'étranger.

Conseil : Faites une copie de tous les documents envoyés !

- Que vous respectiez le règlement de travail de l'organisme d'accueil.
- Que vous gériez

2. Ce que vous pouvez attendre de votre conseiller mobilité référent :

- Un accompagnement, à votre demande, tout au long de votre stage professionnel.
- Une communication transparente entre Actiris, votre organisme d'accueil et vous-même.
- La gestion, à distance, des questions et éventuels problèmes professionnels.
- Une intervention, si nécessaire, au cas où l'entreprise d'accueil n'appliquerait pas les engagements prévus dans la convention.

Important : Pour obtenir la totalité de votre aide financière, vous devez effectuer la durée prévue dans le **Contrat pédagogique.** Un prorata sera calculé en cas d'interruption pour emploi ou pour raison impérieuse (avec attestation). Le remboursement intégral de l'avance perçue pourra être exigé dans les autres cas.

Contactez au plus vite votre conseiller mobilité référent si vous envisagez d'arrêter votre stage avant la fin de la période prévue afin de trouver une éventuelle solution.

En cas de licenciement de la part de l'organisme d'accueil, une consultation des deux parties sera effectuée (participant et organisme d'accueil) et Actiris tranchera, au cas par cas.

3. Ce que vous pouvez attendre de votre organisme d'accueil :

- Mise en oeuvre du programme de stage afin d'améliorer vos connaissances et vos compétences.
- Suivi par un responsable, qui sera votre référent au sein de l'organisme.
- Le respect de la législation applicable à l'organisme d'accueil en matière de couverture du participant pour les dommages ou accidents qui pourraient survenir lors de l'exécution de la convention.

Important : En cas d'accident du travail, n'oubliez pas d'en informer sans délai votre organisme d'accueil et de mettre votre conseiller mobilité référent au courant immédiatement après.

Après le stage

1. Ce que votre conseiller mobilité référent attend de votre part :

- Que vous lui transmettiez par mail les éventuelles fiches d'évaluation manquantes et le certificat de stage signé par l'organisme d'accueil.
- Que vous répondiez au questionnaire relatif à votre stage et à votre projet professionnel. Le lien de ce questionnaire vous sera transmis par mail.
- Que vous mettiez à jour votre dossier Actiris.
- Que vous respectiez les conditions imposées par la dispense dont vous auriez bénéficiée.
- Que vous complétiez l'**Enquête après stage** 40 jours (et éventuellement 6 mois et 1 an) après la fin de votre stage. Cette enquête a pour objectif de connaître l'évolution de votre situation professionnelle à l'issue du stage ainsi que l'impact du stage effectué sur celle-ci. Le lien vers le document ad hoc vous sera envoyé par e-mail au(x) moment(s) indiqué(s).

2. Ce que vous pouvez attendre de votre conseiller mobilité référent :

- Un entretien d'évaluation et de clôture de votre stage, au cours duquel sera fait le point sur le déroulement de votre stage et les compétences acquises.
- L'octroi des 20% restants de votre bourse. Ceux-ci vous seront versés suite à l'entretien de fin de stage et après la remise à votre conseiller des fiches d'évaluation, de votre certificat de stage et du questionnaire relatif à votre stage et votre projet professionnel.
- Des conseils dans votre recherche d'emploi après votre stage si vous souhaitez partir vivre et travailler à l'étranger. Si vous souhaitez travailler à Bruxelles et être accompagné dans votre recherche d'emploi, votre conseiller mobilité référent vous orientera vers les services compétents d'Actiris ou de ses partenaires.

Votre stage constitue un tremplin vers l'emploi ; fournissez-nous les informations demandées en temps et en heure pour vous aider dans cette transition.

Contact :
Actiris
stageseu@actiris.be
www.actiris.brussels